

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2 - PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire a réglé le montant des arrhes. Nota : le montant des sommes exigées en gage avant la location (arrhes ou acomptes) ne peut excéder 25% du prix de la location. Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée, après l'établissement d'un éventuel état des lieux contradictoire.

3 – CAUTION

A l'arrivée, une caution peut être demandée par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit d'encaisser la caution. Elle est restituée au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai de 7 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

4 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintient en état de servir.

5 – NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée dans l'état descriptif de la location. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombre de personnes.

6 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Le propriétaire s'engage à louer un logement propre et en bon état général. Le locataire s'engage à rendre le logement dans l'état où il l'a trouvé. Toute casse ou dégradation sera déduit de la caution. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Taux de prélèvement :

- plus de 30 jours avant l'arrivée : annulation gratuite (les arrhes vous sont remboursées dans un délai de 48h)*
- entre 2 et 29 jours avant l'arrivée : 25 % du prix total du séjour (soit le montant des arrhes)*
- la veille ou le jour de l'arrivée : 100 % du prix total du séjour*
- non présentation : 100 % du prix total du séjour*

8 – INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

9 – ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

10 – LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite de délai, un organisme représentatif.